

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03/09/2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Robert BATIGNE, maire.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BIREBENT Alexandre - BONNERY Aude – BRION Laurène CARRIERE Amandine - CAZABAN Jean-François - CIGAL Guillaume – DUMAS Annabelle - MERCADIER Benjamin - NARAINEN Corinne Anick - PECH Jacques – RIBET Marie-Claude - SAIF Malek - TAURINES Josiane

Secrétaire de séance : NARAINEN Corinne Anick

Ordre du jour :

Présence de EDF-ENR pour le projet collectif agrivoltaïque de La Piège sur les communes de Salles sur l'Hers, Mézerville, Orsans et Saint Gaudéric

1° - ADMINISTRATION GENERALE

- Solidarité en faveur de la Commune de Pomas
- Groupement de commandes : travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et amélioration structurante de la voirie.
- Territoire Engagé pour la Nature

2° - FINANCES

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

3° - URBANISME

- Modification de droit commun n° 1 du P.L.U. de Salles-sur-L'Hers

4° - QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet collectif agrivoltaïque de La Piège sur les communes de Salles sur l'Hers, Mézerville, Orsans et Saint Gaudéric par EDF-ENR

1 – Solidarité en faveur de la Commune de Pomas – délibération n°2026-10-09/001

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.



Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Salles-sur-l'Hers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Salles-sur-l'Hers de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social : Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité d'APPROUVER le don d'un montant de 1 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude.

2 – Groupement de commandes : travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et amélioration structurante de la voirie

Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

3 – Territoire Engagé pour la Nature – délibération n°2026-10-09/002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».



- Logement social : les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L. 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. (C'est-à-dire, les organismes HLM ou des SEM de construction).
- Domaine public : les dépendances du domaine public.

L'institution de cette taxe doit encourager les propriétaires à proposer leurs biens inoccupés à la location tout en apportant une recette supplémentaire au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'Article 1406 bis du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

5 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat – délibération n°2026-10-09/004

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- Par requête N°2606136-6 en date du 21/07/2026, un recours a été introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de la Commune de Salles-Sur-l'Hers
- Il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- Il est nécessaire de confier la défense de la commune à un conseil juridique et de signer une convention d'honoraires associée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu l'urgence ou la nécessité de se faire assister par un professionnel du droit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **ARTICLE 1** : D'autoriser M. le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de l'instance susvisée.
- **ARTICLE 2** : De désigner le cabinet d'avocats HORTUS AVOCATS, domicilié 3 rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER, pour assurer la défense des intérêts de la commune.
- **ARTICLE 3** : D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir avec ledit cabinet ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département (contrôle de légalité) et publiée conformément aux règles applicables.



Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

La Commune de Salles-Sur-l'Hers a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2026. Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un nouveau plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Action N°1 : Plantation de haies agro-forestières et champêtres
- Action N°2 : Création d'un ilot de fraîcheur au sein de l'école
- Action N°3 : Restauration des marres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Engager la commune de Salles-Sur-l'Hers dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.**

4 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – délibération n°2026-10-09/003

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La loi des Finances pour 2026 modifie les taxes sur les logements inoccupés à compter des impositions pour l'année 2027. La taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants disparaissent en effet au profit d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code Général des Impôts (l'article 1406 bis). Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le texte précise les situations suivantes dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- Occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année
- Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).



6 – Questions diverses

• **Marché de désimperméabilisation de la cour de l'école Rosa Parks – Avenant n°1 au lot 2 : Espaces verts et mobilier – délibération n°2026-10-09/005**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification des quantités du marché par rapports aux adaptations de terrain pendant la réalisation des travaux des espaces verts, l'entreprise SERPE présente un avenant n°1 au lot 2 – Espaces verts et mobilier pour un montant total HT de moins-value de 4 092.22 €

Le nouveau montant du marché du lot 2 s'élève donc :

Montant ferme + optionnelle HT	150 055.96 €
Montant ferme + optionnelle TTC	180 067.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications ci-dessus pour un montant total HT de moins- value de 4 092.22 €.

• **Marché de désimperméabilisation de la cour de l'école Rosa Parks – Avenant n°2 au lot 1 : voiries et réseaux divers – délibération n°2026-10-09/006**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux en plus et moins-value de l'entreprise VALLEZ TP concernant le marché de désimperméabilisation de la cour de l'école Rosa-Parks pour le lot 1 – voiries et réseaux divers.

Il propose donc un avenant n°2 au lot 1 – voiries et réseaux divers pour un montant total HT de plus-value de 8 330.00 €.

Le nouveau montant du marché du lot 1 s'élève donc :

Montant ferme + optionnelle HT	213 463.50 €
Montant ferme + optionnelle TTC	256 156.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les travaux supplémentaires à effectuer comme indiqué ci-dessus pour un montant total HT de plus-value de 8 330.00 €.

- Opérations brioches : faire une commande identique à l'année dernière + enfants du CMJ
- Etudier la réouverture de la rue des commerçants : à voir avec les commerçants concernés
- Démolition de la ruine Rue du Bassin à programmer
- Inauguration de la résidence la Fontaine le 15/09 à 9h30
- Permanence de Madame Marie-Christine Bourel le 26/09 de 10h00 à 11h00
- Elections sénatoriales le 27/09
- Prochains conseils municipaux : le 08/10, le 19/11 et le 17/12



- Salon des Maires à Narbonne le 23/10
- Inauguration de la résidence Jean Lafont le 28/10 à 10h00
- Inauguration cour de l'école le 05/11 à 14h00
- Pose de la 1^{ère} pierre de la MARPA le 03/12 à 11h – date à confirmer
- Vœux à la population le 09/01/2027

Fin de la séance à 23h45

La secrétaire de séance,
NARAINEN Corinne Anick



Le Maire,
BATIGNE Robert

